



## Loi sur la Transition Énergétique pour une croissance verte **Risque de social-washing autour des renouvelables participatives**

ASSOCIATION ENERGIE PARTAGEE

40 rue de l'Echiquier  
75010 Paris  
association@energie-partagee.org

[www.energie-partagee.org](http://www.energie-partagee.org)

*En l'état, le texte de loi sur la transition énergétique ouvre la voie à d'importantes dérives en ce qui concerne le volet « investissement participatif dans les énergies renouvelables » (article 27). Des ajustements et précisions, notamment pour sécuriser la maîtrise locale des citoyens et des collectivités, doivent être opérés au risque de pervertir l'intention initiale.*

**Paris, lundi 9 février 2015 - Énergie Partagée édite aujourd'hui ses 6 propositions pour une véritable participation des citoyens et des collectivités territoriales aux projets de production d'énergie renouvelable.** Cette note incite le gouvernement et les parlementaires à fixer les critères et conditions de la participation des citoyens et des collectivités locales dans les sociétés de projets (périmètre, niveau, avantages) et préconise de faire participer les citoyens et les collectivités, non seulement au financement des projets, mais à la gouvernance, dans l'intérêt du territoire et de ses acteurs.

### **Un article 27 potentiellement contre-productif**

La formulation actuelle de l'article 27 souffre d'imprécisions : elle ouvre la voie à une participation des citoyens et des collectivités au financement de projets locaux, mais ne fixe ni seuil ni délimitation géographique. Surtout, elle ne mentionne pas la participation des citoyens et des collectivités locales aux organes de gouvernance des projets. Enfin, l'article 30 ouvre la possibilité d'une valorisation des projets citoyens dans le cadre d'appels d'offre mais n'en fixe pas les conditions, et oublie la valorisation de projets participatifs de moindre puissance, hors appels d'offre.

« Si rien n'est modifié en la matière, nous nous dirigeons tout droit vers un cas notable de social washing où n'importe quel projet exogène au territoire pourra - moyennant la générosité d'un ou deux citoyens - se qualifier de "participatif" et bénéficier des avantages financiers et réglementaires associés », prévient Christel Sauvage, présidente d'Énergie Partagée.

### **Contact :**

**Marc Mossalgue**, Coordinateur – Association Energie Partagée  
01 80 18 92 29 / 06 95 74 07 84 [marc.mossalgue@energie-partagee.org](mailto:marc.mossalgue@energie-partagee.org)  
[www.energie-partagee.org](http://www.energie-partagee.org)

